Contrat de saillie - saison 2020

Idefix du Villon SL

IAF / IART

L'éleveur

Nom – ……

Adresse – ……

Tel – …… Email – ……

Réserve pour la saison de monte 2020 et pour la jument

…… N° Sire : ……

Une saillie de l'étalon Idefix du Villon SL en *(sur l'ensemble du contrat, cocher les cases correspondantes)*

☐ IAF ☐ IART

avec un paiement au poulain vivant 2021.

La saillie sera mise en place chez/au

……

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèque à l'ordre de celui-ci de :

☐ 0 + 495 € TTC *(450 € HT)* encaissables au poulain vivant 2021

Il s'engage également à régler les frais techniques *(+ le transport si IART)* directement à

Dominique Simonin - Haras du Rond Pré - 591 Route de Bulgnéville - 88140 SURIAUVILLE
06 61 11 55 08 - hrp@bbox.fr - www.harasdurondpre.com

- Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivrée à l'inséminateur.

- Le contrat accompagné du règlement doit impérativement être envoyé ou remis, signé, à l'étalonnier mentionné ci-dessus. Tout contrat envoyé directement au Syndicat Linaro ne sera pas pris en compte.

- La déclaration de naissance du poulain 2021 sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h le SL de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde.

- Le SL ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus.

Fait à …… Le ….. / ….. / …..

(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture, aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)

Signature de L'Eleveur L'Etalonnier Jean-Marc Lefèvre
pour le Syndicat Linaro

Le présent contrat signé par l'éleveur, l'étalonnier et le Vendeur tient lieu de facture